

Mercredi 18 mars 2020

Concerne : Mesures de confinement COVID-19

À nos Membres, nos Résidents et tous les utilisateurs du port de plaisance et de ses services.

Suite aux mesures de confinement prises par le gouvernement fédéral, nous nous voyons contraints de réduire les activités de notre personnel au strict minimum.

À cette fin les mesures suivantes ont été décidées par le comité exécutif du BRYC :

Secrétariat :

- L'accès à l'intérieur du secrétariat est interdit.
- Une permanence sera assurée en matinée de 9 à 12 hr.
Les actes administratifs sont strictement limités aux formalités urgentes et strictement indispensables.
- Les recharges des cartes de consommation électrique doivent s'effectuer pendant ces heures.
- Une permanence téléphonique reste assurée selon l'horaire habituel du secrétariat.

Port de plaisance :

- L'accès à l'intérieur du bureau du chef de port est interdit.
- Le chef de port doit assurer la sécurité dans le port et reste accessible par téléphone pour intervenir si nécessaire.
- Les opérations nécessitant l'intervention du chef de port sont strictement limitées aux travaux urgents et strictement indispensables.

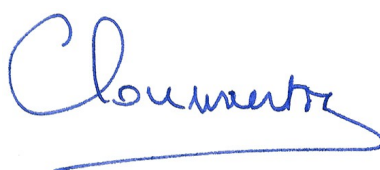
Nous vous demandons de respecter scrupuleusement les mesures de « distanciation sociale » prônées par le gouvernement ainsi que d'éviter tout rassemblement sur les quais.

Entrée en vigueur : Ce mercredi 18 mars 2020 à partir de 12hr00

Durée : Jusqu'à nouvel ordre, en fonction des directives fédérales belges.

Nous mesurons bien l'impact que ces mesures peuvent avoir sur vos activités et la vie du port et nous faisons appel à votre sens civique et à la solidarité toujours bien présente chez les marins.

Sincères salutations nautiques, pour le comité,



Michel Clouwaert
Commodore